

INFORMATION PRÉOPÉRATOIRE

INFORMATION SUR LE SUIVI DE GROSSESSE

➤ PRATICIEN

Nom :

Adresse :

N° RPPS :

➤ PATIENT

Nom :

Prénom :

En France, le suivi de la grossesse est encadré par une réglementation qui définit un suivi régulier. Ce suivi comprend une surveillance clinique (visites chez le médecin), biologique (examens de sang et d'urines), ainsi qu'un certain nombre de dépistages (biologiques, échographiques...). Cette surveillance doit être attentive et régulière. Elle est obligatoire dans votre intérêt et celui de votre futur bébé.

Cette fiche d'information a pour but de détailler dans ses grandes lignes votre suivi, ainsi que de vous décrire les différentes possibilités d'accouchement.

Outre les obligations du suivi de grossesse, la nécessité d'une bonne hygiène de vie s'impose : suppression du tabac, de l'alcool et nécessité de préciser à votre accoucheur les différents médicaments que vous absorbez.

QUELS SONT LES EXAMENS OBLIGATOIRES ?

Les consultations

- Déclaration de grossesse : elle doit être établie par votre médecin avant la fin du 3ème mois de votre grossesse (15 semaines d'aménorrhée calculées à partir du premier jour des règles ou à partir de données échographiques).
- Il est très important de préciser à votre médecin l'existence d'antécédents dans votre famille ou celle de votre conjoint (maladies congénitales ou maladies familiales, antécédents de malformations, fausses couches à répétition...).
- Sept consultations sont alors obligatoires à partir de la déclaration de la grossesse (une consultation mensuelle).
- Si vos conditions de vie vous obligent à des déplacements fréquents, vous pouvez effectuer vos consultations obligatoires dans des lieux différents. Dans ce cas, chaque médecin consulté vous

remettra un compte rendu afin qu'une synthèse de votre suivi puisse être réunie au moment de l'accouchement.

- Une consultation auprès d'un médecin anesthésiste est obligatoire au 8ème ou 9ème mois.

Les examens biologiques

Parallèlement aux consultations, des examens biologiques (sanguins et urinaires) sont obligatoires. Dans certains cas (sérologies de la rubéole et de la toxoplasmose, groupe sanguin rhésus négatif...), les contrôles sanguins devront être répétés tout au long de la grossesse. Dans ce cas, des précautions particulières doivent être observées et vous seront précisées par votre médecin.

Une recherche de sucre et d'albumine dans les urines complète l'examen et doit obligatoirement être effectuée tous les mois.

Les examens échographiques

Ils vous seront systématiquement proposés mais n'ont rien d'obligatoire. Vous pouvez les refuser, en particulier si vous ne souhaitez pas de dépistage d'une éventuelle malformation de votre bébé. Trois échographies (une par trimestre) sont systématiquement proposées. Selon les cas, des échographies supplémentaires peuvent être justifiées.

Tous les examens permettent de surveiller le bon développement, la croissance, la morphologie de votre bébé. Les échographies permettent de suspecter et/ou de dépister un certain nombre de malformations, mais elles ne sont pas infaillibles et malgré le soin apporté à leur réalisation, toutes les malformations ne peuvent pas être détectées.

Le dépistage de la Trisomie 21 (mongolisme)

Il vous sera systématiquement proposé, mais, il vous est tout à fait possible de le refuser, si vous ne souhaitez pas réaliser un diagnostic anténatal pour votre bébé. Dans ce cas votre Médecin vous fera signer un document attestant de votre refus.

COMMENT VA SE DÉROULER MON ACCOUCHEMENT ?

La grande majorité des accouchements (80% environ en France) se produit par voie vaginale (voie basse). Dans la plupart des cas les accouchements par voie basse se déroulent spontanément. Lorsque le périnée est fragile ou présente un risque de déchirure, une épisiotomie (incision du périnée) est réalisée.

Parfois, dans l'intérêt de votre bébé, ou en fonction des conditions locales, il est possible de recourir à une extraction instrumentale. Ces méthodes permettent d'accélérer la naissance quand cela s'avère nécessaire. On utilise différents instruments (forceps, spatules, et ventouses obstétricales). Ces techniques sont utilisées en fin d'accouchement, souvent pour accélérer la naissance quand cela est nécessaire.

La césarienne (accouchement chirurgical par voie haute)

En France, 20% des accouchements environ sont réalisés par césarienne. L'intervention peut être programmée quand il existe des conditions qui interdisent un accouchement par voie basse (maternelles ou fœtales). La décision peut être prise dans l'urgence lorsque l'état du bébé ne permet pas de prolonger le travail, ou lorsque les conditions de l'accouchement ne sont plus réunies pour aboutir à une naissance dans des conditions optimales de sécurité pour la maman ou le bébé.

L'analgésie obstétricale

Une anesthésie locorégionale (péridurale ou rachianesthésie) vous sera systématiquement proposée à l'issue de la consultation avec l'anesthésiste. Vous pouvez la refuser. Néanmoins, il vous est toujours possible d'en faire la demande au cours de l'accouchement.

QUELLES PRÉCAUTIONS DOIS-JE RESPECTER PENDANT MA GROSSESSE ?

La grossesse n'est pas une maladie mais une étape physiologique de la vie.

Elle nécessite cependant des mesures de prudence :

- Arrêt de la consommation d'alcool et de tabac, suppression de toute toxicomanie et de tout médicament inutile
- Le respect du calendrier obligatoire du suivi de grossesse, qui garantit la meilleure sécurité pour votre futur bébé et vous-même

Votre médecin vous détaillera d'éventuels éléments de suivi spécifique pour votre grossesse.

QUELQUES QUESTIONS À POSER À VOTRE MÉDECIN

- **Qu'ai-je le droit de faire pendant ma grossesse ?**
- **Dois-je changer mon mode de vie pendant la grossesse (sport, voyages, activité professionnelle...) ?**
- **Les rapports sexuels sont-ils autorisés, et jusqu'à quand ?**
- **Quels symptômes doivent me conduire à consulter un médecin ?**
- **Quels médicaments puis-je utiliser pendant la grossesse ?**
- **Quelles vaccinations peuvent-être réalisées, conseillées ou interdites ?**

D'innombrables autres questions peuvent se poser. Votre médecin se tient à votre disposition pour y répondre. En cas de nécessité vous pouvez toujours contacter la maternité.

Date de remise du document :

Date de la signature :

Signature du patient :

Attention : si vous ne retournez pas à votre chirurgien ces documents, dûment paraphés et signés attestant la remise de la fiche d'information préopératoire et du consentement éclairé, votre intervention ne pourra pas être pratiquée.